



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 7 juillet 2025

Délibération n° CP-2025-4511

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Part-Dieu Ouest - Déclaration d'utilité publique (DUP) réaménagement de l'îlot Milan - Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Levée de réserve et déclaration de projet à la suite de l'enquête publique préalable à la DUP réalisée au titre des articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 20 juin 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debù, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme C. Crespy (pouvoir à Mme D. Corsale), Mme A. Groperrin (pouvoir à M. J. Camus), Mme I. Petiot (pouvoir à M. P. Guelpa-Bonaro), Mme C. Pouzergue (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme N. Sibeud (pouvoir à Mme N. Frier).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

Commission permanente du 7 juillet 2025**Délibération n° CP-2025-4511**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Part-Dieu Ouest - Déclaration d'utilité publique (DUP) réaménagement de l'îlot Milan - Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Levée de réserve et déclaration de projet à la suite de l'enquête publique préalable à la DUP réalisée au titre des articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 18 juin 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération Lyon 3ème - ZAC Lyon Part-Dieu Ouest fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé l'ouverture et les modalités de la concertation préalable à la création d'une ZAC dans le 3ème arrondissement de Lyon, la ZAC Part-Dieu Ouest, par délibération n° 2014-0411 du 3 novembre 2014 dont les objectifs étaient les suivants :

- développer des mobilités durables :

- . en donnant priorité à l'intermodalité,
- . grâce à une gare agrandie et ouverte sur la ville ;

- rendre le quartier encore plus agréable à vivre :

- . à travers des espaces publics et voiries réaménagés et végétalisés,
- . en proposant des logements diversifiés dans des immeubles neufs ou réhabilités,
- . en développant une nouvelle offre de commerces et de services,
- . en proposant de nouveaux équipements ;

- conforter l'attractivité économique par le développement d'une nouvelle offre immobilière.

Puis, par délibération du Conseil n° 2015-0917 du 10 décembre 2015, la Métropole a décidé la création de la ZAC Part-Dieu Ouest.

La Métropole et la Ville de Lyon ont décidé de faire évoluer le projet Part-Dieu pour intégrer les nouvelles politiques publiques et en faire un quartier à vivre, plus végétal, apaisé et à taille humaine tout en restant dans le champ des objectifs initiaux de la ZAC. Ces nouvelles orientations ont conduit à une modification du dossier de réalisation de la ZAC, approuvée par délibération du Conseil n° 2021-0716 du 27 septembre 2021.

Les objectifs de la ZAC sont :

- de rééquilibrer la production de bureaux et logements dans les surfaces à construire,
- de conforter une production d'offre de logements diversifiée, permettant de répondre aux attentes des différents publics et, notamment, des plus modestes (logements sociaux et abordables),
- de maintenir les équipements de proximité pour la qualité de vie des habitantes et habitants,
- de renforcer la transition écologique engagée sur le territoire,
- de développer des espaces publics apaisés, fortement végétalisés, ouverts à tous,
- de donner la priorité aux piétons, aux cyclistes et aux transports en commun,
- de repenser les modes de construction pour réduire le bilan carbone des bâtiments et privilégier les réhabilitations aux démolitions,
- d'amplifier la diversification des activités économiques, notamment l'économie sociale et solidaire, ainsi que les commerces et services de proximité,
- diminuer la constructibilité, notamment, par l'abandon de certains immeubles de grande hauteur et une baisse des hauteurs sur certains îlots.

Le projet de réaménagement de l'îlot Milan est une composante de la ZAC Part-Dieu Ouest.

Par délibération du Conseil n° 2023-1895 du 25 septembre 2023, modifiée par délibération du Conseil n° 2024-2351 du 24 juin 2024, la Métropole a approuvé l'engagement de la procédure de DUP relative au projet de réaménagement de l'îlot Milan, au sein de la ZAC Part-Dieu Ouest, ainsi que la mise en compatibilité du PLU-H.

Le dossier d'enquête préalable à la DUP contenant la mise en compatibilité du PLU-H et celui de l'enquête parcellaire ont été adressés à la Préfecture du Rhône le 8 juillet 2024.

Les personnes publiques associées se sont réunies le 24 septembre 2024 sur la procédure de mise en compatibilité du PLU-H.

Ensuite, le projet de réaménagement de l'îlot Milan a été soumis à enquête publique préalable à la DUP et à enquête parcellaire du 10 février au 12 mars 2025, ouverte et organisée par arrêté préfectoral n° E 2024-440 du 2 janvier 2025.

II - Déroulement de l'enquête

Cette enquête conjointe s'est déroulée du 10 février au 12 mars 2025 inclus, en Mairie de Lyon 3ème sous l'égide du Commissaire-enquêteur désigné par décision de la Présidente du Tribunal administratif de Lyon du 4 décembre 2024.

Le Commissaire-enquêteur a transmis son procès-verbal consignait les remarques du public ainsi que ses propres remarques à la Métropole le 20 mars 2025. La Métropole et la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu y ont apporté des réponses à travers un mémoire en réponse transmis le 4 avril 2025.

Le Commissaire-enquêteur a déposé son rapport, ses conclusions motivées et ses avis le 11 avril 2025 à la Préfecture du Rhône.

Concernant l'enquête publique préalable à la DUP, le Commissaire-enquêteur a émis deux avis favorables, l'un pour l'utilité publique du projet et le 2^{ème} pour la mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Concernant l'enquête parcellaire, le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

À noter que l'avis relatif à l'utilité publique du projet est assorti d'une réserve et de quatre recommandations. Elles seront donc examinées et prises en compte pour la poursuite du projet.

III - La déclaration de projet

Conformément aux articles L 122-1 du code de l'expropriation et L 123-1 et L 126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable du projet doit se prononcer dans un délai de six mois à compter de la notification du rapport du Commissaire-enquêteur, par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée. Enfin, selon l'article R 112-23 du code de l'expropriation, le bénéficiaire de la procédure d'expropriation doit, dans un délai de trois mois, confirmer la poursuite du projet, notamment, en prenant en compte les avis du Commissaire-enquêteur.

Aussi, la présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement, a pour objet :

- d'apporter des réponses à la réserve du Commissaire-enquêteur et apporter des précisions suite à ses recommandations,
- de donner un avis sur la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole,
- de confirmer l'intérêt général de l'opération,
- de confirmer la volonté de la Métropole de réaliser cette opération.

1° - Prise en des avis des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L 122-1 du code de l'environnement

L'examen conjoint du projet de mise en compatibilité du PLU-H relatif à la DUP, nécessaire au projet de réaménagement de l'îlot Milan au sein de la ZAC Part-Dieu Ouest sur le territoire de la commune de Lyon 3ème, s'est tenu le 24 septembre 2024. Cet examen conjoint s'est déroulé en présence de représentants de l'État, de l'adjoint au Maire de Lyon 3ème chargé de l'urbanisme, de la directrice projet de la SPL Lyon Part-Dieu ainsi que de représentants de la Métropole.

L'ensemble des participants à l'examen conjoint a émis un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité.

2° - Prise en considération de l'enquête conjointe et des avis émis par monsieur le Commissaire-enquêteur

L'enquête conjointe a porté sur une procédure :

- de DUP emportant la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole,
- d'enquête parcellaire.

Le Commissaire-enquêteur a établi un rapport d'enquête, puis des conclusions pour chacune des procédures.

Le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable :

- à l'enquête parcellaire,
- à la mise en compatibilité du PLU-H,
- à la demande de DUP avec une réserve et quatre recommandations.

a) - Réserve

Le programme de l'opération doit comporter une surface de plancher (SDP) dédiée à des logements sociaux au moins équivalente à celle actuelle.

Le programme de logement social de l'îlot, aujourd'hui porté par les immeubles B9 et B11, forme un ensemble de 6 185 m² de SDP de logement social. Le futur projet, tel que présenté dans le dossier de DUP, prévoyait un programme de logement social de 5 541 m², soit un écart de 644 m² de SDP par rapport à l'existant.

Afin de lever la réserve du Commissaire-enquêteur, la Métropole a sollicité une étude complémentaire à la SPL Lyon Part-Dieu, ayant pour objectif d'intégrer ces 644 m² de logement social dans le projet. Les conclusions de cette étude sont positives. Le projet, modifié à la marge, parvient à intégrer le programme complémentaire attendu.

Les conclusions de cette étude sont positives, portant la constructibilité totale de l'îlot à 42 200 m² décomposés comme suit :

- 21 684 m² de SDP de logement :
 - . 10 459 m² de SDP de logement libre,
 - . 6 185 m² de SDP de logement social,
 - . 5 040 m² de SDP de logement locatif intermédiaire ;

- 5 600 m² de commerces et services :

- . 3 000 m² de commerces,
- . 500 m² de commerce économie sociale et solidaire,
- . 1 400 m² de vélo station,
- . 700 m² de petite enfance ;

- 14 916 m² de bureaux.

L'étude de faisabilité et le programme modifiés du futur ilot Milan sont joints de la présente délibération.

b) - Recommandation n° 1

"Compte tenu de la localisation de l'ilot Milan (flux liés au pôle d'échange et notamment à la gare, centre commercial, équipements et services, etc.), le Commissaire-enquêteur recommande de porter une attention toute particulière à l'insertion urbaine et paysagère, à la qualité architecturale, paysagère et environnementale du projet, dans sa phase opérationnelle, en envisageant différentes options à travers une consultation d'opérateurs et de concepteurs" :

La SPL Lyon Part-Dieu, en tant qu'aménageur ayant au cœur de ses missions la transformation du quartier en un morceau de ville désirable, fait de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du futur ilot Milan un enjeu majeur. Les prescriptions de la fiche de lot, qui constitueront la base de la consultation à venir, seront particulièrement exigeantes à cet égard. Le projet a vocation à être emblématique des orientations du projet urbain de la Part-Dieu réorienté. Il développera une écriture et une identité globale ayant pour mission d'exprimer l'imaginaire de la transition écologique.

c) - Recommandation n° 2

"Au vu des dysfonctionnements constatés, le Commissaire-enquêteur recommande à la Métropole et son aménageur concessionnaire de l'opération de veiller à ce que la gestion de l'ensemble des espaces communs soit pensée en même temps que la conception architecturale de l'ilot futur, pour permettre notamment d'assurer le contrôle des accès depuis l'extérieur, y compris pour ce qui concerne les équipements intégrés à l'opération ;" :

Les modalités de gestion de l'ilot Milan feront partie des éléments déterminants dans le choix du futur projet. La proximité immédiate de l'ilot avec la nouvelle gare, étant donné les nuisances que celle-ci pourrait engendrer, conduit, en effet, à une vigilance particulièrement soutenue à ce point.

Le cœur d'ilot a vocation à être fermé et sera de domanialité privée. Ceci assurera la protection contre les mésusages. Les conditions précises de gestion des flux, y compris ceux liés à l'exploitation des futurs équipements publics, seront définies avec vigilance, lors de la mise au point du projet.

Des ateliers spécifiques sur cette thématique pourront être organisés avec les opérateurs et concepteurs durant la phase de consultation et durant la mise au point du projet, avant dépôt du permis de construire, avec au besoin, l'appui des services gestionnaires de la Métropole.

d) - Recommandation n° 3

"Que la Métropole et son aménageur se donnent un certain niveau d'ambition au plan des performances environnementales et énergétiques des bâtiments, au-delà des réglementations actuelles et futures (RE 2020, RE 2025, RE 2028 à venir), en recherchant une valorisation des énergies renouvelables, des dispositifs pour des immeubles "intelligents" optimisant, notamment, la gestion des consommations énergétiques ;" :

Ces éléments sont parfaitement en phase avec les objectifs du projet et seront pris en compte dans la consultation des opérateurs. Il est, par ailleurs, à noter que les futurs bâtiments seront raccordés au réseau de chauffage urbain de la Ville de Lyon, dont les performances environnementales sont élevées et en progression constante.

e) - Recommandation n° 4

"Enfin, le Commissaire-enquêteur invite la Métropole à porter une attention toute particulière à la situation des occupants en place, comme celle-ci en a exprimé l'intention, en particulier des personnes âgées ou fragilisées, en vue d'organiser au mieux leur relogement (locataires, propriétaires occupants)." :

La Métropole a missionné la SPL Lyon Part-Dieu pour qu'elle accompagne le relogement des locataires et propriétaires occupants des copropriétés de la place de Milan qui le souhaitent. Un 1^{er} diagnostic social a été réalisé courant 2024, permettant de circonscrire les besoins et de définir les éléments nécessaires à la rédaction d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de relogement.

Si l'arrêté de DUP est pris, le prestataire désigné, au terme de la consultation correspondante, pourrait commencer son travail d'accompagnement à la fin de l'année 2025. L'accompagnement des ménages, notamment les plus âgés et les plus fragiles, vers des solutions de relogement pérennes et adaptées, sera au cœur de sa mission.

3° - Avis sur la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole avec le projet

Conformément aux dispositions de l'article R 153-14 du code de l'urbanisme, la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône a sollicité le Président de la Métropole, par un courrier du 28 avril 2025, afin de recueillir l'avis du Conseil sur la mise en compatibilité du PLU-H, suite à l'enquête publique et la remise du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur.

La Métropole prend acte de l'avis du Commissaire-enquêteur et émet un avis favorable sur la mise en compatibilité du PLU-H dans le cadre de la DUP, nécessaire au projet de réaménagement de l'îlot Milan au sein de la ZAC Part-Dieu Ouest sur le territoire de la commune de Lyon 3ème.

4° - Motifs et considérations qui justifient l'intérêt général de l'opération

Situé au nord du quartier de la Part-Dieu, à Lyon dans le 3ème arrondissement, l'îlot Milan est localisé à l'intérieur du périmètre de la ZAC Part-Dieu ouest. Le quartier Part-Dieu constitue un quartier d'affaires majeur au niveau national et un pôle multimodal structurant de la Métropole. Le site est caractérisé par un urbanisme de grands ensembles, ce qui se traduit par des îlots de taille importante.

En 2010, la Communauté urbaine de Lyon a engagé une réflexion de fond sur le devenir du quartier de la Part-Dieu. Cette réflexion part du constat que le développement du quartier atteint aujourd'hui des limites, en termes de fonctionnement, de capacité et de qualité urbaine. Pour dépasser ces limites, il a été nécessaire de concevoir et de mettre en œuvre un projet urbain global, cohérent et transversal, c'est-à-dire un projet qui réarticule les composantes essentielles du quartier (la mobilité, l'immobilier tertiaire, les commerces et les services, l'habitat, les espaces publics) dans une nouvelle logique. Par délibération du Conseil n° 2015-0917 du 10 décembre 2015, la ZAC Part-Dieu Ouest a été créée. Sa réalisation a été confiée à la SPL Lyon Part-Dieu par le biais d'une concession d'aménagement portant sur un périmètre de 177 ha.

La Métropole et la Ville de Lyon ont décidé de faire évoluer le projet Part-Dieu pour intégrer les nouvelles politiques publiques et en faire un quartier à vivre, plus végétal, apaisé et à taille humaine tout en restant dans le champ des objectifs initiaux de la ZAC. Ces nouvelles orientations ont conduit à une modification du dossier de réalisation de la ZAC, approuvée par délibération du Conseil n° 2021-0716 du 27 septembre 2021. Les modifications consistant seulement en une diminution de la constructibilité au sein de la ZAC, l'actualisation de l'étude d'impact n'était pas nécessaire compte-tenu de l'absence d'impacts négatifs notables sur l'environnement, conformément à l'article L 122-1-1 du code de l'environnement. La ZAC s'articule autour de requalification des infrastructures, des voiries et des espaces publics, associées à des opérations immobilières sur certains îlots. Ses objectifs sont :

- de rééquilibrer la production de bureaux/logements dans les surfaces à construire,
- de conforter une production d'offre de logements diversifiée, permettant de répondre aux attentes des différents publics et, notamment, des plus modestes (logements sociaux et abordables),
- de maintenir les équipements de proximité pour la qualité de vie des habitantes et habitants,
- de renforcer la transition écologique engagée sur le territoire,
- de développer des espaces publics apaisés, fortement végétalisés, ouverts à tous,
- de donner la priorité aux piétons, aux cyclistes et aux transports en commun,
- de repenser les modes de construction pour réduire le bilan carbone des bâtiments et privilégier les réhabilitations aux démolitions,
- d'amplifier la diversification des activités économiques, notamment l'économie sociale et solidaire, ainsi que les commerces et services de proximité,
- de diminuer la constructibilité, notamment, par l'abandon de certains immeubles de grande hauteur et une baisse des hauteurs sur certains îlots.

Le projet de réaménagement de l'îlot Milan qui constitue une composante de la ZAC s'inscrit dans un contexte géographique et urbain en forte évolution et son programme s'intègre dans ces nouvelles orientations. L'îlot Milan actuel, bien que composé d'une programmation mixte de logements, bureaux et commerces, présente les caractéristiques d'un îlot urbain dysfonctionnant. Les espaces publics sont constitués de volumes et de structures bâtis, s'imbriquant et s'organisant autour de deux cours intérieures, peu visibles des grands flux de circulation du pôle d'échange multimodal et du centre commercial. Elles sont majoritairement artificialisées et constituées de dalles bitumées.

Ces caractéristiques participent à des situations d'inconfort liées aux milieux urbanisés, notamment les effets d'îlots de chaleur urbains. Ainsi, l'implantation de l'îlot en sortie de gare, son architecture, sa forme urbaine labyrinthique s'organisant autour de ces deux cours intérieures peu exposées, favorisent les mésusages et des problèmes de sécurité. Les logements présentent un aspect dégradé et vieillissant, qui nécessiteraient la mise en œuvre d'un programme complet de travaux. Enfin, des commerces en socle peu qualitatifs, du fait d'une implantation sous arcades à l'écart des flux et un bâti existant dégradé et peu propice à la réversibilité ou au changement d'usage, exhortent au réaménagement de l'îlot. La trajectoire descendante de l'attractivité de l'îlot risque de se maintenir ou d'être accentuée par l'offre concurrente en cours d'installation dans la gare (création de deux galeries latérales).

Par conséquent, en l'absence d'action, les mésusages de la place, induisant des sentiments d'insécurité et d'insalubrité notables, se maintiendront, la dégradation du cadre de vie, notamment par la détérioration des bâtiments, s'accroîtra, la baisse d'attractivité des commerces et services au sein du site se poursuivra et l'îlot Milan dans son ensemble subira une rupture avec les opérations adjacentes de la ZAC, nouvellement construites ou réhabilitées.

L'ambition d'un projet urbain à cette échelle est de concevoir un îlot urbain agréable à vivre et à travailler, intégré aux dynamiques de renouvellement du quartier de la Part-Dieu. Une intervention s'avère donc nécessaire.

Ces éléments présentés dans la délibération du Conseil n° 2023-1895 du 25 septembre 2023, complétée par la délibération du Conseil n° 2024-2351 du 24 juin 2024, ainsi que dans le dossier soumis à enquête publique conjointe ont été appréciés par le Commissaire-enquêteur qui considère que le projet est d'intérêt général et justifie l'utilité publique.

Le Commissaire-enquêteur a en effet considéré, à partir de son analyse personnelle, au regard des objectifs poursuivis par la Métropole sur la restructuration d'ensemble et de la modernisation du secteur de la ZAC Part-Dieu Ouest dans lequel s'inscrit l'îlot Milan, que les atteintes à la propriété privée, le coût financier et les inconvénients potentiels du projet au plan socio-économique et en matière d'environnement et de santé publique ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt que présente celui-ci ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise en compatibilité du PLU-H suivant les éléments mis à l'enquête publique.

2° - Prend note de l'avis favorable de monsieur le Commissaire-enquêteur avec une réserve et quatre recommandations levées et prises en compte.

3° - Réaffirme, à la suite de l'enquête et de l'avis du Commissaire-enquêteur, l'intérêt général du projet de réaménagement de l'îlot Milan suivant les éléments mis à l'enquête publique et amendés suivant les demandes du Commissaire-enquêteur.

4° - Confirme sa volonté de réaliser ce projet et sa demande de DUP pour lui permettre de poursuivre la procédure d'expropriation des terrains le cas échéant.

5° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tous les autres documents à intervenir et à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux d'aménagement correspondants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 8 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250707-336501A-DE-1-1
Date de télétransmission : 8 juillet 2025
Date de réception préfecture : 8 juillet 2025